

- 1) Nous recommandons que les objectifs suivants servent de fondement à un règlement d'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) et soient prônés avant que le Protocole de Montréal ne soit modifié :
 - a) réduction d'au moins 85 p. 100 de la production et la consommation de tous les CFC d'ici 1995, et élimination complète d'ici 1997;
 - b) réduction progressive et arrêt total de la production et de la consommation de tétrachlorométhane et de méthylchloroforme d'ici 1995, sauf pour la fabrication de substituts des CFC et des halons et comme solvant organique dans les laboratoires.
- 2) Nous recommandons qu'un règlement d'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* exige une réduction de 95 p. 100 de la production et de la consommation des halons d'ici 1993, et leur élimination totale d'ici l'an 2000, à l'exception des «utilisations essentielles» pour lesquelles il n'existe pas de substituts offrant un niveau de rendement raisonnable.

Leur utilisation dans divers procédés industriels s'est répandue parce que les CFC sont ni toxiques, ni inflammables. La substitution d'autres produits chimiques pose des problèmes. Les substituts déjà au point se classent soit parmi les HCFC (hydrochlorofluorocarbures) — produits chimiques dont l'apport au réchauffement de la planète et à l'épuisement de la couche d'ozone est moindre —, soit parmi les HFC (hydrofluorocarbures) — produits chimiques qui contribuent au réchauffement de la planète mais non à l'appauvrissement de la couche d'ozone. L'industrie prévoit que les HCFC représenteront 30 p. 100 du marché des CFC d'ici l'an 2000, contre 9 p. 100 pour les HFC. Ces produits ne sont pas totalement bénins, mais leur utilisation, pendant une phase de transition, pourrait réduire de 80 à 90 p. 100 la dégradation de l'atmosphère. Sans avoir le loisir d'attendre le substitut parfait, il faut choisir soigneusement et, après avoir pesé la capacité de chaque produit à réduire tant l'épuisement de la couche d'ozone que le réchauffement de la planète, s'assurer que dans chaque cas particulier on utilise le substitut le moins nocif.

- 4) Nous recommandons :
 - a) de n'utiliser ni HCFC, ni HFC dans les aérosols;
 - b) de ne les utiliser ailleurs comme remplacement des CFC que s'il n'existe pas de substituts anodins;
 - c) de n'utiliser, dans les produits ou procédés où ils sont indispensables, que les HCFC et les HFC dont le potentiel de destruction de l'ozone et le potentiel de réchauffement de la planète sont les plus faibles;